

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1103 accordant une avance exceptionnelle à M. Guillot Procureur de la République, du chef service judiciaire de la Côte française des Somalis.

n° 1103

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1945

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro
30 septembre 1945

VISAS

Les Gouverneur p.i. de la Cote française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d' Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances les 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel des services coloniaux

Vu le décret relatif n° 45-1702 du 29 juillet 1945 relatif aux traitements connel et aux classes du personnel services civils des Colonies autres que l'Indochine

Vu le décret n° 45-541 du 11 juillet 1945 concernant généraux la fixation des soldes des cadres relevant du ministère des Colonies

Vu les arrêtés août n° 633 et 1025 des 8 et 31 1945 publiant respectivement les décrets susvisés

Vu le télégramme Monsieur officiel n° 298-DP IND mettant Monsieur Guillot, procureur de la République à la disposition du département pour servir en Extrême-Orient

Vu la demande formulée par l'Intéressé.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Une avance exceptionnelle de quarante cinq mille francs <45.000 frs.) est accordée à Monsieur Guillot, de procureur la République, chef du service judiciaire de la Côte française des Somalis, à titre d'acompte sur les nouveaux traitements. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

J BEYRIES.